



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 27

L'an DEUX MIL VINGT, le : 06 novembre à 19 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARCEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Virolet, sous la présidence de Monsieur Hervé PODRAZA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2020.

**PRESENTS :** Mme Piernella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, M. Eric PICHOU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, M. Gilles AUBRY, Mme Marie GOMIS, Mme Evelyne CAVALLLO, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Christophe PLAS, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, Mme Carole HUBERT, M. Rémy ANDRE, M. Youssef GHZALALE, M. Rémi FERREIRA, Mme Clémence LAFAUX M. Michaël BARTON

**POUVOIRS :** Mme Yvette ZOZZI donne pouvoir à Mme Piernella COLOMBE  
Mme Clémence LAFAUX donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA

**ABSENTS :**

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

### DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Décision n°58-0920

portant passation d'un marché de travaux

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-230520 du 23 mai 2020 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'intervenir sur l'assainissement des eaux de sources sente Picard ;

Considérant le devis de la société T.P.N. – 139, rue Isambard – 27120 PACY SUR EURE, pour la réalisation de ces travaux ;

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La commune de Saint-Marcel confie à la société T.P.N. – 139, rue Isambard – 27120 PACY SUR EURE, le soin de procéder aux travaux d'assainissement des eaux de source sente Picard, pour un montant de 14 118,00 € H.T. soit 16 941,60 € T.T.C.

**Article 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement à l'article 615232 « Entretien des réseaux (source, électrique, eaux usées, eaux pluviales, eau potable, etc...) » du budget communal 2020.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### Décision n°59-0920

portant passation d'un marché de travaux

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-230520 du 23 mai 2020 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un recoupement de la circulation horizontale à l'étage – mise en conformité ERP à l'école Jules Ferry 2 ;

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation du système de sécurité incendie suite au recoupement de la circulation et la mise en conformité accessibilité à l'école Jules Ferry 2 ;

Considérant les différents devis sollicités ;

Considérant l'offre de la société MAD – 1 ZAC Les Champs Chouettes – 27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON, pour la réalisation d'un recoupement de la circulation horizontale à l'étage ;

Considérant l'offre de la société 3S SECURITE SYSTEMES SERVICES – Route de Paris – 27120 PACY SUR EURE, pour la réalisation du système de sécurité incendie.

DÉCIDE

**Article 1 :** La commune de Saint-Marcel confie aux sociétés suivantes les prestations énoncées ci-après :

Entreprise	Désignation des travaux	Montant HT	Montant TTC
MAD	Recoupement de la circulation horizontale à l'étage	7 582.33 €	9 098.80 €
3S SECURITE SYSTEMES SERVICES	Fourniture et pose d'une alarme intrusion	7 900,00 €	9 480,00 €
TOTAL		15 482.33 €	18 578,00 €

**Article 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées en section d'investissement à l'article 21312 « immobilisations corporelles scolaires » du budget communal 2020.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## Décision n°60-0920

### portant passation d'un marché de fourniture et de service

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-230520 du 23 mai 2020 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de procéder à l'aménagement (élargissement) de la voie d'accès à la cuisine centrale ;

Considérant la nécessité de procéder à la fabrication et pose d'une plateforme de déchargement à la cuisine centrale ;

Considérant les différents devis sollicités ;

Considérant l'offre de la société GLS – 8, rue du point du jour – 27510 TOURNY, pour l'aménagement de la voie d'accès ;

Considérant l'offre des ETS BEAUJOUR – 6/8 rue de l'Artisanat – BP420 – 27204 VERNON CEDEX, pour la fabrication et pose d'une plateforme de déchargement.

DÉCIDE

**Article 1** : La commune de Saint-Marcel confie aux sociétés suivantes les prestations énoncées ci-après :

Entreprise	Désignation des travaux	Montant HT	Montant TTC
GLS	Aménagement (élargissement) voie d'accès	3 495,00 €	4 194,00 €
ETS BEAUJOUR	Fabrication et pose d'une plateforme de déchargement	5 500,00 €	6 600,00 €
TOTAL		8 995,00 €	10 794,00 €

**Article 2** : Les dépenses correspondantes seront imputées en section fonctionnement à l'article 615231 « entretien des voies, routes, chemins et sentes » et en section d'investissement à l'article 21318 « immobilisations corporelles autres bâtiments » du budget communal 2020.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## Décision n°61-0920

### portant passation d'un marché de travaux

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-230520 du 23 mai 2020 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de voirie sur la commune ;

Considérant le marché n°2020/12 publié le 21 août 2020 sur la plateforme de dématérialisation : e-marchespublics.com et au BOAMP national (Avis n°20-104475) ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres consultative réunie le 22 septembre 2020 ;

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Saint-Marcel confie :

- Le lot n°1 « travaux de renforcement de voirie » à la société COLAS - 27100 VAL DE REUIL, pour un montant de 92 846,25 € HT soit 111 415,50 € TTC,
- Le lot n°2 « travaux d'entretien des rues » à la société EUROVIA - 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, pour un montant de 29 868,37 € HT soit 35 842,04 € TTC.

**Article 2** : Les dépenses correspondantes seront imputées :

- Pour le lot n°1 : en section investissement à l'article 2151 « Réseaux de voirie » du budget communal 2020,
- Pour le lot n°2 : en section fonctionnement à l'article 615231 « Entretien des voies, routes, chemins et sentes » du budget communal 2020.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## Décision n°62-0920

### portant demande de subvention

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 19-230520 du 23 mai 2020 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant ;

Considérant le projet d'installation d'un système de vidéo protection comprenant 18 caméras sur le territoire communal ;

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance ;

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure au titre du dispositif vidéo protection des espaces publics ;

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De solliciter les subventions suivantes :

- Une subvention de l'ordre de 25 700 € HT auprès de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance,
- Une subvention de l'ordre de 22 700 € HT auprès du Conseil Départemental de l'Eure dans le cadre dispositif vidéo protection des espaces publics.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à ces demandes,

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## Décision n°63-0920

portant passation d'un marché de fourniture et de service

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-230520 du 23 mai 2020 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un éclairage pour compétition de tennis de table 500 lux à la salle de jeux des écoles ;

Considérant le devis de la société JEGADO – 15, rue des Andelys – 27940 NOTRE DAME DE L'ISLE, pour la réalisation de ces prestations ;

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Saint-Marcel confie à la société JEGADO – 15, rue des Andelys – 27940 NOTRE DAME DE L'ISLE, le soin de procéder à la réalisation d'un éclairage pour compétition de tennis de table 500 lux, pour un montant de 4 154,19 € H.T. soit 4 985,03 € T.T.C.

**Article 2** : Les dépenses correspondantes seront imputées en section d'investissement à l'article 21318 «immobilisations corporelles autres bâtiments » du budget communal 2020.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## Décision n°64-0920

portant demande de subvention

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 19-230520 du 23 mai 2020 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant ;

Considérant le projet d'installation de plateaux trapézoïdaux sur la commune afin d'améliorer les conditions de sécurité routière ;

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière ;

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour la réalisation de ces travaux d'aménagement de sécurité routière, selon le plan de financement présenté ci-après :

Enveloppe des travaux :	34 258,00 € HT
- Subvention du Conseil Départemental (35%) :	11 990,30 € HT
- Part communale (65%) :	22 267,70 € HT

**Article 2** : De solliciter, auprès du Conseil Départemental de l'Eure, une autorisation pour pouvoir, en cas de retard dans l'instruction de ce dossier, réaliser les travaux de création de ces plateaux de type trapézoïdal avant que la décision du Conseil Départemental, quant à l'attribution ou non de cette subvention, ne soit notifiée à la commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## DELIBERATIONS

### n° 71-061120 : Budget commune – exercice 2020 - Décision modificative n°2

Nombre de conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 27

Rapporteur : Jean-Luc MAUBLANC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 11-070220 du 7 février 2020 approuvant le budget primitif 2020 de la commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 45-260620 du 26 juin 2020 approuvant la décision modificative n° 1 du budget primitif 2020 de la commune ;

Après avis favorable de la Commission *finances, économie et affaires générales* réunie le 27 octobre 2020 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la commune ;

Le rapporteur expose que des travaux ont été réalisés à l'Espace Saint Exupéry pour le régulateur Web Serveur automatique. La facturation doit être répartie sur le compte de la commune et sur le compte de Seine Normandie Agglomération, afin que la part SNA ne rentre pas dans le patrimoine de la commune.

Il convient donc de régulariser les écritures en impactant le coût à charge de SNA.

Le rapporteur présente au Conseil municipal la décision modificative n°2, présentée succinctement, par sections et chapitres ci-après :

Chapitre	Libellé	BP2020+DM1+REPORTS	DM2	BP2020+DM1+DM2+RP
F	FONCTIONNEMENT			
D	DÉPENSE	7 017 603,00 €		7 017 603,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 944 993,00 €		1 944 993,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 484,00 €		5 484,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 100 000,00 €		1 100 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	171 437,00 €		171 437,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	769 351,00 €		769 351,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	61 268,00 €		61 268,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	29 286,00 €		29 286,00 €
R	RECETTE	7 017 603,00 €		7 017 603,00 €
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	1 083 197,00 €		1 083 197,00 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	60 000,00 €		60 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	547,00 €		547,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	296 665,00 €		296 665,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	5 238 472,00 €		5 238 472,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	251 438,00 €		251 438,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	83 484,00 €		83 484,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 800,00 €		3 800,00 €

Chapitre	Libellé	BP2020+DM1+REPORTS	DM2	BP2020+DM1+DM2+RP
I	INVESTISSEMENT			
D	DEPENSE	2 937 778,00 €	1 490,00 €	2 939 268,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	547,00 €		547,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	41 496,00 €		41 496,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	571,00 €		571,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	830 780,00 €		830 780,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	55 152,00 €		55 152,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	54 820,00 €		54 820,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 745 767,00 €		1 745 767,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	207 500,00 €		207 500,00 €
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT (DEPENSES)	1 145,00 €	1 490,00 €	2 635,00 €
	<i>DM2 sur imputation 4581201 TX ESPACE ST EXUPERY</i>			
R	RECETTE	2 937 778,00 €	1 490,00 €	2 939 268,00 €
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	74 360,00 €		74 360,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 100 000,00 €		1 100 000,00 €
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	30 000,00 €		30 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	171 437,00 €		171 437,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	41 496,00 €		41 496,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	719 340,00 €		719 340,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	800 000,00 €		800 000,00 €
4582	OPERATIONS SOUS MANDAT (RECETTES)	1 145,00 €	1 490,00 €	2 635,00 €
	<i>DM2 sur imputation 4582201 TX ESPACE ST EXUPERY</i>			

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n° 2 du budget communal 2020 telle que présentée ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil municipal.

#### n° 72-061120 : Convention relative à l'assistance du service juridique Seine Normandie Agglomération

Nombre de conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 27

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

Seine Normandie Agglomération dispose d'un service « Juridique et assemblées » qui propose d'apporter son aide aux communes du territoire lorsqu'elles en ressentent le besoin, dans le cadre de l'habilitation statutaire de SNA en matière d'appui aux communes.

En cette fin d'année 2020, les agents de SNA participent ainsi à l'organisation des séances du Conseil municipal de Saint-Marcel ; ponctuellement, ils apportent un accompagnement juridique à la commune.

Cette collaboration entre les services municipaux et intercommunaux prend la forme d'une convention de prestation de service, qui donne lieu à une facturation.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée de prestation de service, son éventuel renouvellement et tout autre document relatif à ce dossier.

#### n° 73-061120 : Convention relative à l'installation d'un médecin

Nombre de conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 27

Rapporteur : Piernella COLOMBE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°36/260620 du 26 juin 2020 ;

Le rapporteur indique que la commune doit faire face depuis quelques années à des départs de médecins qui ne sont pas remplacés, ce qui complique les conditions d'accès aux soins avec des délais plus longs pour les patients afin d'obtenir une consultation. Deux nouveaux médecins cessent leur activité très prochainement.

Afin de faire face aux inquiétudes des administrés face à la pénurie de médecins sur le territoire, une étude avait été réalisée en 2019 pour élaborer un projet de création d'une maison de santé. Ce projet est repris mais sa mise en œuvre demande plusieurs mois. L'urgence de la situation nécessite de trouver une solution transitoire pendant quelques mois incitant un nouveau médecin à s'installer sur le territoire de la commune.

Face à l'urgence et pour pallier la défaillance de l'initiative privée, la commune souhaite dès à présent accompagner les médecins qui voudraient s'installer sur son territoire.

Le docteur Friess, médecin généraliste qui exerce au 2, rue de Paris, cessera son activité dans les prochaines semaines. Pour permettre l'installation d'un nouveau médecin dans ce cabinet médical, le Conseil municipal a décidé en juin 2020 que la commune prendrait en charge les frais financiers de gestion du cabinet (frais de personnel, loyer...) qui incomberaient à ce nouveau médecin. Ces frais sont estimés à 2 500 € par mois.

Aujourd'hui, un jeune médecin propose de s'installer dans le cabinet médical du 2, rue de Paris, mais il ne pourra dans un premier temps assurer une présence qu'à hauteur d'un jour par semaine.

Dans ce cadre, et afin de préserver les intérêts de la commune, il est proposé d'amender la délibération du 26 juin dernier en indiquant qu'en cas de présence partielle d'un médecin, la commune de Saint-Marcel ne participerait à la prise en charge des frais de gestion du cabinet qu'à concurrence du temps effectif qu'il y passe. Ainsi, les frais, dont la prise en charge incomberait dans un premier temps à la commune, seront réduits.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De réaffirmer le principe de prise en charge d'une partie des frais de gestion incombant au médecin souhaitant s'installer ;
- De préciser qu'en cas de présence partielle d'un médecin, la commune de Saint-Marcel ne participera à la prise en charge des frais de gestion du cabinet qu'à concurrence du temps qui y est passé par le praticien ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal, et notamment les conventions relatives à la prise en charge d'une partie des frais de gestion du cabinet médical.

**n° 74-061120 : Convention relative au remboursement des frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Construction des Equipements Sportifs (SIGES) de Vernon/Ecos**

Nombre de conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 27

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Syndicat Intercommunal de Gestion et de Construction des Equipements Sportifs de Vernon / Ecos sollicite chaque année une participation aux dépenses de fonctionnement engagées dans les gymnases lui appartenant au prorata des enfants de Saint-Marcel scolarisés à Vernon et Gasny (Canton d'Ecos).

Par délibération en date du 9 mars dernier, le SIGES a fixé à **225 € par enfant** la participation à demander au titre de l'année 2019/2020 aux communes qui ne sont pas membres du Syndicat mais qui ont des élèves qui fréquentent les gymnases gérés par celui-ci.

Pour l'année 2019/2020, douze élèves domiciliés à Saint-Marcel ont bénéficié des équipements du Syndicat. La contribution à la charge de la commune est donc de 2 700 €.

Cette somme n'est que la compensation exacte des frais engagés par ce Syndicat en faveur de tous les élèves scolarisés dans les collèges Ariane, Cervantès, César Lemaître de Vernon.

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De participer aux dépenses de fonctionnement engagées dans les gymnases du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Construction des Equipements Sportifs de Vernon / Ecos ;
- De verser une participation de 2 700 € pour l'année scolaire 2019 / 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal et notamment la convention relative à l'année scolaire 2019/2020.

-----

**n° 75-061120 : Cimetière et columbarium – tarification au 1er janvier 2021**

Nombre de conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 27

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-15 ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu la délibération n°84-091015 du 09 octobre 2015 fixant les tarifications relatives au cimetière et aux columbariums à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Après avis favorable de la Commission *finances, économie et affaires générales* réunie le 27 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de fixer les tarifs de la manière suivante :

	TARIFS 2020 GAILLON	TARIFS 2020 PACY	TARIFS 2019 VERNON	TARIFS 2016 ST MARCEL	TARIFS 2020 ST MARCEL	PROPOSITION TARIFS A COMPTER DE 2021
Emplacement de terrain 30 ans simple (environ 2,50m*1,50m)	250,00 €	195,00 €	373,00 €	160,00 €	200,00 €	200,00 €
<b>COLUMBARIUMS</b>						
10 ans -concession 1 urne				220,00 €	230,00 €	230,00 €
15 ans -concession 1 urne				300,00 €	320,00 €	320,00 €
30 ans -concession 1 urne				550,00 €	580,00 €	580,00 €
10 ans -concession 1 à 2 urnes				300,00 €	320,00 €	320,00 €
15 ans -concession 1 à 2 urnes			439,00 €	400,00 €	430,00 €	430,00 €
30 ans -concession 1 à 2 urnes	850 € pour 3 urnes	1 055,00 €	629,00 €	660,00 €	680,00 €	680,00 €
10 ans -concession 1 à 5 urnes				460,00 €	480,00 €	480,00 €
15 ans -concession 1 à 5 urnes				580,00 €	600,00 €	600,00 €
30 ans -concession 1 à 5 urnes				720,00 €	750,00 €	750,00 €
10 ans - cave urne				460,00 €	480,00 €	480,00 €
15 ans - cave urne	187,00 €		439,00 €	580,00 €	600,00 €	600,00 €
30 ans - cave urne	330,00 €		629,00 €	720,00 €	750,00 €	750,00 €
<b>DIVERS</b>						
Vacations	24,00 €	23,50 €		20,00 €	20,00 €	20,00 €
Caveau provisoire	60 € par mois	1,40 € par jour			40€ par mois	40€ par mois

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer les tarifs du cimetière et du columbarium applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

-----

**n° 76-061120 : Modification de la contractualisation avec la Caisse Nationale des Affaires Familiales (CNAF) : la Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)**

Nombre de conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 27

Rapporteur : Christelle COUDREAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable des commissions *scolaire, enfance et jeunesse* réunie le 20 octobre 2020 et *finances – économie - affaires générales* réunie le 27 octobre 2020 ;

Le rapporteur expose que la commune de Saint-Marcel est signataire avec la CAF de l'Eure d'un contrat, intitulé Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) permettant ainsi le financement de l'activité périscolaire qui relève de la compétence communale depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Les orientations nationales de la CNAF modifient la contractualisation et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, un nouveau contrat est en vigueur remplaçant le CEJ. Celui-ci intitulé « Convention Territoriale Globale » (CTG) est une convention cadre-politique et stratégique permettant de mobiliser l'ensemble des moyens de la CAF.

De ce fait, il relève de notre responsabilité de prendre les décisions suivantes afin de pérenniser les accords passés avec la Caf de l'Eure :

- dénoncer le contrat enfance jeunesse au 31/12/2019 pour le CEJ en cours de l'ex Cape (Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure) avec la CAF, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023.
- signer la Convention Territoriale Globale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023 et bénéficier des nouvelles modalités de financement (bonus territoire CTG).

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le changement de contractualisation proposé par la CAF, comme exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

### n° 77-061120 : Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire – année scolaire 2020 / 2021 – exercice 2021

Nombre de conseillers	
En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	27

Rapporteur : Christelle COUDREAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable des commissions *scolaire, enfance et jeunesse* réunie le 20 octobre 2020 et *finances – économie – affaires générales* réunie le 27 octobre 2020 ;

Le rapporteur indique aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a fixé les conditions d'accueil des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune. L'article 23 modifié de ladite loi fixe les règles de répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Le rapporteur rappelle que cette participation est fixée conformément aux dépenses de fonctionnement constatées dans les écoles de la commune. A titre exceptionnel cette année et, en raison de la crise sanitaire due au Covid 19, il est proposé de maintenir les tarifs de l'exercice précédent.

Aussi, le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal, la proposition de fixation de la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire, comme suit :

	2017 / 2018	2018 / 2019	2019 / 2020	Proposition 2020/ 2021
Ecole maternelle	1 417,00 €	1 445,00 €	1 474,00 €	1 474,00 €
Ecole élémentaire	596,00 €	608,00 €	620,00 €	620,00 €

Pour information, en 2019 / 2020, nos écoles ont accueilli :

- 11 enfants de Vernon (5 élémentaires & 6 maternels) pour un montant facturé de 11 944 €
  - 3 enfants du Plateau de Madrie 27120 - Syndicat intercommunal à vocation scolaire (1 élémentaire & 2 maternels) pour un montant total de 3.568 €
  - 2 enfants de Saint-Luc 27930 (1 élémentaire & 1 maternel) pour un montant facturé de 2 053 €
- Tarifs pratiqués par Vernon année scolaire 2018-2019**
  - 731 € pour les élèves scolarisés en école élémentaire

- 1 235 € pour les élèves scolarisés en école maternelle

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et primaire, pour l'année scolaire 2020 / 2021 comme indiquée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les communes de résidence des enfants scolarisés à Saint-Marcel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

### n° 78-061120 : Remise de prix aux élèves des écoles maternelle et élémentaire – année scolaire 2020 / 2021

Nombre de conseillers	
En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	27

Rapporteur : Christelle COUDREAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable des commissions *scolaire, enfance et jeunesse* réunie le 20 octobre 2020 et *finances – économie – affaires générales* réunie le 27 octobre 2020 ;

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'en fin d'année scolaire, la commune offre à chaque élève de l'école maternelle Maria Montessori et de l'école élémentaire Jules Ferry, un livre. Chaque enfant du CM2 reçoit un dictionnaire avant son entrée au collège.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le montant de la somme allouée au titre du prix attribué à chaque élève qui correspond à la valeur d'achat d'un livre remis au titre de fin d'année scolaire 2020/2021. Les commissions « *Scolaire – Enfance – Jeunesse* » et « *Finances – Economie – Affaires Générales* » ont proposé de les fixer de manière suivante :

- 8 € par élève pour la maternelle ;
- 10 € par élève pour l'école élémentaire ;
- 21 € par élève pour les CM2.

Le rapporteur précise que cette dépense sera imputée à l'article 6714 du budget communal 2021.

A titre d'information, le nombre d'élèves 2020/2021 (effectifs rentrée septembre 2020) est détaillé comme suit :

Maternelle : 134 élèves.

Elémentaire : 257 élèves dont 51 élèves de CM2

Soit une dépense prévisionnelle totale de 4.203 €.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la somme allouée au titre du prix attribué à chaque élève qui correspond à la valeur d'achat d'un livre remis au titre de prix de fin d'année scolaire 2020/2021 comme exposée ci-dessus ;
- De dire que ces dépenses seront imputées à l'article 6714 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

**n° 79-061120 : Subventions aux associations socioculturelles – enfance / jeunesse – année 2021**

Nombre de conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 27

Rapporteur : Christelle COUDREAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable des commissions scolaire, enfance et jeunesse réunie le 20 octobre 2020 et finances – économie - affaires générales réunie le 27 octobre 2020 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions de subventions qui seront attribuées aux associations socioculturelles – Enfance et Jeunesse, pour l'exercice 2021.

Subventions aux Associations Socioculturelles - Enfance Jeunesse				
Sections	2018	2019	2020	Propositions 2021
Acces	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
AFVR	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
ASFCPE	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
ASPEEP	400,00 €	400,00 €	500,00 €	500,00 €
Bout'chou	550,00 €	550,00 €	550,00 €	350,00 €
Centres de Formations des Apprentis	35 € par élève	35 € par élève	50 € par élève	50 € par élève
Subventions versées aux CFA (pour info)	280,00 €	385,00 €	500,00 €	
<b>TOTAL (hors CFA)</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>1 900,00 €</b>	<b>1 700,00 €</b>

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les montants des subventions attribuées aux associations socioculturelles pour l'exercice 2021 comme présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

**n° 80-061120 : Subventions scolaires 2021**

Nombre de conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 27

Rapporteur : Christelle COUDREAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable des commissions scolaire, enfance et jeunesse réunie le 20 octobre 2020 et finances – économie - affaires générales réunie le 27 octobre 2020 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions de subventions scolaires qui seront attribuées aux écoles pour l'exercice 2021.

Sections	2018	2019	2020	Propositions 2021 (en €)
<b>Ecole maternelle Maria Montessori</b>				
Projet de l'école	350,00 €	1 150,00 €	1 946,00 €	1 600,00 €
Abonnements pédagogiques, développement photos, assurance	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
Spectacles	800,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Participations aux sorties (2€/élève)	2€/élève (150)	2€/élève (151)	2€/élève (163)	2€/élève (134)
	300,00 €	302,00 €	326,00 €	268,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>2 202,00 €</b>	<b>3 022,00 €</b>	<b>2 618,00 €</b>
<b>Ecole élémentaire Jules Ferry</b>				
Projet de l'école	1 551,00 €	1 406,00 €	1 515,00 €	2 065,00 €
Assurance OCCE	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €
Spectacles	2 970,00 €	1 900,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
Classe de Plein air (100€/élève)	100€/élève (66)	100€/élève (55)	100€/élève (66)	100€/élève (52)
	6 600,00 €	5 500,00 €	6 600,00 €	5 200,00 €
Participations aux sorties (2€/élève)	2€/élève (304)	2€/élève (285)	2€/élève (275)	2€/élève (255)
	608,00 €	570,00 €	550,00 €	510,00 €
Initiation sports - 1 classe de CE2 et 1 classe de CM1			3 600,00 €	3 600,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>11 804,00 €</b>	<b>9 451,00 €</b>	<b>13 940,00 €</b>	<b>13 050,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 604,00 €</b>	<b>11 653,00 €</b>	<b>16 962,00 €</b>	<b>15 668,00 €</b>

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les subventions attribuées aux écoles pour l'exercice 2021, comme présentées supra ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

**n° 81-061120 : Subventions aux associations sportives – exercice 2021**

Nombre de conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 24  
Votants : 26

Rapporteur : Franck DUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable des commissions Associations et cadre de vie réunie le 24 octobre 2020 et finances – économie - affaires générales réunie le 27 octobre 2020 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions de subventions suivantes :

Subventions aux Associations Sportives					
Sections	2017	2018	2019	2020	Propositions 2021
Basket-Ball	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	- €
Billard	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €
Boules Lyonnaises	3 100,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	- €
Colombophilie	500,00 €	- €	450,00 €	400,00 €	420,00 €
Gymnastique Volontaire					- €
Judo	8 000,00 €	9 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	11 000,00 €
Karaté	8 000,00 €	9 000,00 €	10 000,00 €	10 000 € + 1 000 € projet + 1000 € subv exc	11 000,00 €
Ligne d'Eau	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Lions Triathlon	2 000,00 €	2 000,00 €	- €	1 500,00 €	1 500,00 €
Marche Nordique	- €	- €	- €	400,00 €	- €
Pétanque	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
Sté Chasse Communale					- €
Tennis	8 400,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Tennis de table	2 200,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €	1 500 € + 1 250 € projet + 300 € subv exc	2 500,00 €
Volley-Ball	5 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €	7 700,00 €	5 300 € + 700 € subv projet
UNSS Lycée Dumézil	500,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	500,00 €
UNSS Saint-Marcel Collège	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500 € + 250 € subv exc
<b>TOTAL</b>	<b>49 100,00 €</b>	<b>49 900,00 €</b>	<b>51 850,00 €</b>	<b>57 950,00 €</b>	<b>50 670,00 €</b>

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les montants des subventions attribuées aux associations sportives pour l'exercice 2021 telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

-----

#### n° 82-061120 : Subventions aux associations socioculturelles – exercice 2021

Nombre de conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 27

Rapporteur : Franck DUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable des commissions *Associations et cadre de vie* réunie le 24 octobre 2020 et *finances – économie - affaires générales* réunie le 27 octobre 2020 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions de subventions suivantes :

Subventions aux Associations Socioculturelles				
Sections	2018	2019	2020	Propositions 2021
APIS	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
Association Pour le Don de Sang Bénévole	- €	- €	500,00 €	200,00 €
Comité de Jumelage	- €	5 000,00 €	2 000,00 €	- €
Grande Garenne	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €
Mutités du Travail FNATH	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
Théâtre du Drakkar	5 500,00 €	6 100,00 €	6 500,00 €	6 000,00 €
UNCPDR	1 000,00 €	1 000,00 €	750,00 €	550,00 €
AEPEEM - Association des élèves et des parents d'élèves de l'école de musique de St Marcel	100,00 €	100,00 €	100,00 €	150,00 €
Vie Libre		300,00 €	300,00 €	300,00 €
Visite des malades - VMEH	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Union Nationale des Anciens Combattants	250,00 €	- €	250,00 €	- €
ASP27 (soins palliatifs)	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 050,00 €</b>	<b>18 700,00 €</b>	<b>16 600,00 €</b>	<b>13 400,00 €</b>

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les montants des subventions attribuées aux associations socioculturelles pour l'exercice 2021 telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

-----

#### n° 83-061120 : Attribution et échelonnement du versement d'une subvention à la section de handball Saint-Marcel Vernon – exercice 2021

Nombre de conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 27

Rapporteur : Franck DUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable des commissions *Associations et cadre de vie* réunie le 24 octobre 2020 et *finances – économie - affaires générales* réunie le 27 octobre 2020 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de subvention qui sera attribuée à la section handball Saint-Marcel Vernon. Celle-ci se décompose de la manière suivante :

- Subvention de fonctionnement annuel : **50 000 €** (50 000 € en 2020)
- Sport haut niveau : **60 000 €** (60 000 € en 2020)

Le rapporteur indique que la subvention accordée à la section Handball Saint-Marcel Vernon, au titre de l'exercice 2020, a été versée en une échéance unique courant janvier 2020 ;

Le rapporteur indique qu'en application de la délibération n° 141-101299 du 10 décembre 1999, les subventions versées aux associations sportives sont versées en 3 règlements : 1er versement en janvier de 30 %, 2ème versement en avril de 20 %, 3ème versement en septembre de 50 %.

Pour des raisons budgétaires, le versement de la subvention 2021 s'échelonne de la manière suivante :

	Subvention de fonctionnement	Subvention Sport de Haut niveau
<b>1er versement en février</b>	15%	15%
<b>2ème versement en avril</b>	17%	17%
<b>3ème versement en juin</b>	17%	17%
<b>4ème versement en août</b>	17%	17%
<b>5ème versement en octobre</b>	17%	17%
<b>6ème versement en décembre</b>	17%	17%

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (1 abstention : Marie GOMIS) :

- D'approuver le versement au club de Handball Saint-Marcel Vernon d'une subvention répartie comme suit :
  - Subvention de fonctionnement annuel : **50 000 €**
  - Sport haut niveau : **60 000 €**
- D'approuver l'échelonnement du versement de la subvention accordée à la section Handball Saint-Marcel Vernon, au titre de l'exercice 2021 selon les modalités exposées supra ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'attribution de subvention 2021, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

#### n° 84-061120 : Attribution et échelonnement du versement d'une subvention à la section football de Saint-Marcel – exercice 2021

Nombre de conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 27

Rapporteur : Franck DUVAL.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable des commissions *Associations et cadre de vie* réunie le 24 octobre 2020 et *finances – économie - affaires générales* réunie le 27 octobre 2020 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de subvention (qui inclut la participation de la Commune relative à l'action de prévention et d'intégration mise en œuvre par le club) attribuée à la section football de Saint-Marcel Vernon, soit 50 000 €.

Par ailleurs, il rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de la délibération n° 141-101299 du 10 décembre 1999, les subventions versées aux associations sportives sont versées en 3 règlements : 1er versement en janvier de 30 %, 2ème versement en avril de 20 %, 3ème versement en septembre de 50 %.

Toutefois, pour des raisons de trésorerie, la section Football a sollicité la commune afin de modifier les montants correspondant à chacun de ces trois versements.

Le versement de la subvention 2021 s'échelonne de la manière suivante :

	Subvention
<b>1er versement en février</b>	15%
<b>2ème versement en avril</b>	17%
<b>3ème versement en juin</b>	17%
<b>4ème versement en août</b>	17%
<b>5ème versement en octobre</b>	17%
<b>6ème versement en décembre</b>	17%

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement au club de football de Saint-Marcel, d'une subvention de 50 000 € ;
- D'approuver l'échelonnement du versement de la subvention accordée à la section football de Saint-Marcel, au titre de l'exercice 2021 selon les modalités exposées supra ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'attribution de subvention 2021, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

#### n° 85-061120 : Foire à tout – Tarifs

Nombre de conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 27

Rapporteur : Franck DUVAL.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable des commissions *Associations et cadre de vie* réunie le 24 octobre 2020 et *finances – économie - affaires générales* réunie le 27 octobre 2020 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal, les propositions de tarification suivantes :

Tarififications	2018	2019	2020	Proposition à partir de 2021
Particulier (emplacement)	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Professionnel (emplacement)	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifications relatives à la Foire à tout applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

#### n° 86-061120 : Fête foraine – tarification en vigueur à compter du 1er janvier 2021

Nombre de conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 27

Rapporteur : Franck DUVAL.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable des commissions *Associations et cadre de vie* réunie le 24 octobre 2020 et *finances – économie - affaires générales* réunie le 27 octobre 2020 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal, la proposition de tarification suivante, relative à la fête foraine :

Tarififications	2017	2018	2019	2020	Proposition à partir de 2021
Gros métier	115,00 €	115,00 €	115,00 €	120,00 €	120,00 €

Petit manège	70,00 €	70,00 €	70,00 €	75,00 €	75,00 €
Baraques, boutiques (au m linéaire)	3,10 €	3,10 €	3,10 €	3,50 €	3,50 €

Par ailleurs, il est proposé de fixer le droit de branchement forfaitaire pour l'accès à l'énergie électrique à 150 € (150 € en 2020).

Enfin, le rapporteur précise que chaque forain doit remettre aux services municipaux une copie de la conformité de son métier et une copie d'attestation de son assurance responsabilité civile en cours de validité avant d'être autorisé à s'installer.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifications relatives à la fête foraine applicables à compter du 1er janvier 2021 comme présentées ci-dessous :

Tarifications	A partir de 2021
Gros métier	120,00 €
Petit manège	75,00 €
Baraques, boutiques (au m linéaire)	3,50 €

- D'approuver l'application d'un droit de branchement forfaitaire de 150 € pour l'accès à l'énergie électrique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

-----

#### n° 87-061120 : Droits de voirie et occupation du domaine public – tarification en vigueur à compter du 1er janvier 2021

##### Nombre de conseillers

En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 27

Rapporteur : Eric PICHOU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable de la Commission *finances, économie et affaires générales* réunie le 27 octobre 2020 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal, la proposition de tarification suivante, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Tarifications	2016	2017	2018	2019	2020	Proposition à compter de 2021
Droits de voirie par m2 et par jour	1,42 €	1,50 €	1,60 €	1,60 €	1,70 €	Augmentation de 5 % 1,78 arrondi à 1,80 €
Occupation du domaine public par m <sup>2</sup> + 1% du CA déclaré	10,86 €	11,00 €	11,60 €	11,60 €	12,20 €	Augmentation de 5 % 12,81 arrondi à 12,80 €
Forfait pour les véhicules assurant des	74,10 €	78,00 €	78,00 €	78,00 €	82,00 €	Augmentation de 5% 86,10 arrondi à 86,10 €

ventes sur la voie publique						
Occupation du domaine public par dispositif signalétique d'entreprise avec une surface maximum de 2 m <sup>2</sup>	/	/	/	/	45,00 €	Augmentation de 5% 47,25 € arrondi à 47,30 €

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les droits de voirie applicables au 1er janvier 2021 :

Types d'occupation	Tarifs à compter de 2021
Droits de voirie par m2 et par jour	1,80 €
Occupation du domaine public par m <sup>2</sup> + 1% du CA déclaré	12,80 €
Forfait pour les véhicules assurant des ventes sur la voie publique	86,10 €
Occupation du domaine public par dispositif signalétique d'entreprise avec une surface maximum de 2 m <sup>2</sup>	47,30 €

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

-----

#### n° 88-061120 : Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail – année 2021

##### Nombre de conseillers

En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 27

Rapporteur : Eric PICHOU

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Vu le code du travail et notamment l'article L.3132-26 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire de Seine Normandie Agglomération en date du 15 octobre 2020 ;

Considérant les demandes d'avis transmises aux organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

Le rapporteur indique que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an. Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet

article. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du Conseil Municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Aucune des organisations d'employeurs et de salariés du département sollicitées sur le projet de dérogations pour 2021 n'a répondu au projet transmis. Toutefois, le rapporteur précise que le maire n'est pas lié par leur avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, l'avis de l'E.P.C.I. dont la commune est membre est désormais requis lorsque le nombre de dérogation à la règle du repos dominical excède 5.

Suite à la consultation des commerçants locaux, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche à l'occasion de l'année 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner à l'ouverture dominicale des commerces de détail en 2021 selon le calendrier suivant :

Dérogation au repos dominical 2021	
Janvier	10, 17, 24 et 31
Février	7
Juin	27
Août	29
Septembre	05
Novembre	28
Décembre	5, 12 et 19
<b>Total</b>	<b>12</b>

-----

### n° 89-061120 : Vente d'une partie de la parcelle AO n° 428, pour une surface de 720 m<sup>2</sup>, située Rue de la Garenne à la SCI LA GARENNE représentée par Monsieur Mehmet ALACA

Nombre de conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 27

Rapporteur : Eric PICHOU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Après avis favorable de la Commission *finances, économie et affaires générales* réunie le 27 octobre 2020 ;

Vu l'avis du service du domaine en date du 09/10/2020 estimant la valeur vénale d'une partie de la parcelle cadastrée AO n° 428, située rue de la Garenne, pour une superficie de 720 m<sup>2</sup> à 34.00 € le m<sup>2</sup> soit un montant de 24 480,00 € arrondie à 24 000,00 €. Il est rappelé que ce montant comporte une marge d'appréciation de 10 %.

Le rapporteur expose qu'à la demande de la société SCI LA GARENNE qui souhaite acquérir une partie de la parcelle AO 428 afin de pouvoir clôturer sa propriété en toute sécurité un document d'arpentage a été réalisé afin de déterminer la surface de la parcelle à vendre :



Le rapporteur propose de céder une partie de la parcelle cadastrée AO n° 428, située rue de la Garenne, pour une superficie de 720 m<sup>2</sup>, pour un prix de 25 000 €, soit 34,72 € le m<sup>2</sup>. Tous les frais inhérents à cette cession (frais de géomètre pour la division, et les frais de notaire) seront à la charge de l'acquéreur. La recette correspondante sera inscrite à l'article 775 du budget communal.

Monsieur le Maire doit être autorisé par le conseil municipal à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De céder à la SCI la Garenne, représentée par Monsieur ALACA Mehmet, sise 10 rue de la Garenne 27950 Saint-Marcel une partie de la parcelle cadastrée AO n°428 pour une surface de 720 m<sup>2</sup> pour un montant de 25 000,00 €
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- De dire que la recette sera inscrite à l'article 775 au budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique constatant la vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

-----

### n° 90-061120 : Constatation de la désaffectation à l'usage du public de l'emprise des parcelles AC n° 99, AC n° 100, AC n° 101, AC n° 102, AC n° 103, AC n° 104, AC n° 105, AC n° 106 correspondant à l'ancien hippodrome

Nombre de conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 27

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu la note du 11 décembre 2015 transmise par la commune de Saint-Marcel à Maître Philippe CUVELIER, notaire à Pacysur-Eure ci-après relatée ;

Vu les actes reçus par Maître Philippe CUVELIER, notaire susnommé, le 18 décembre 2015, constatant la vente par la commune de Saint-Marcel aux sociétés FRAMON, FRAMAD et FRAHAV, des parcelles AC n°

99, AC n°100, AC n° 101, AC n° 102, AC n°103, AC n° 104, AC n°105, AC n°106 (sur partie desquelles se tenait partie de l'ancien hippodrome),

Vu l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 stipulant :

« les biens des personnes publiques qui avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause ».

Il convient de rappeler que la société des courses de Vernon Saint-Marcel, qui a fait l'objet d'une liquidation à la fin de l'année 2008, n'a pu être investie d'une mission de service public au regard des dispositions suivantes :

« Les sociétés de course de chevaux sont investies d'une mission de service public en application du décret n°2010-1314 du 2 novembre 2010 relatif aux obligations de service public incombant aux sociétés de courses de chevaux et aux modalités d'intervention des sociétés mères. Ces sociétés sont chargées des missions de service public mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent décret du n°2010-1314 du 2 novembre 2010 : elles publient à leur bulletin officiel respectif les codes, calendriers, programmes et résultats des courses ainsi que les sanctions prises en application des codes des courses et les listes de personnes bénéficiant d'un agrément dans les différents secteurs d'activité qu'elles régissent. Elles rendent compte annuellement au ministre chargé de l'agriculture de l'exécution des missions de service public qui leur sont confiées ».

De plus, aucun aménagement spécial n'a été réalisé sur le terrain qui permettrait d'affirmer que le terrain a été affecté à un service public. Il en ressort que ce terrain n'a pas pu être intégré au domaine public de la commune.

Le rapporteur informe le conseil municipal que cette délibération lui est proposée dans le cadre de la vente du site de l'ancien hippodrome par Monsieur FRAZZI à une société qui doit réaliser un projet de pôle équestre, et dont la banque qui finance l'opération d'investissement pourrait bloquer le projet. Il s'agit purement et simplement d'une confirmation des différentes attestations rédigées.

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De procéder au déclassement des parcelles du domaine public communal conformément à l'article 12 de l'ordonnance précitée;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

### **n° 91-061120 : Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	27

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136 II ;

Considérant la possibilité laissée par la loi ALUR aux communes de s'opposer au transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme aux intercommunalités via une minorité de blocage établie à 25% des communes représentant 20% de la population ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2020 et à l'élection du président de SNA, les communes disposent d'un délai jusqu'au 31 décembre 2020 pour s'opposer à ce transfert ;

Considérant la maîtrise par la commune des enjeux urbanistiques de son territoire ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) document de planification stratégique est en cours de révision ;

Considérant qu'il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme ; en effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

### **n° 92-061120 : Création de poste à temps complet dans le cadre des avancements de grade 2021**

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	27

Rapporteur : Piernella COLOMBE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 34.

Vu le tableau dressant la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2021 ;

Après avis favorable de la commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 27 octobre 2020 ;

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure des avancements de grade, il convient de procéder à la création de plusieurs postes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, dont le financement sera prévu au budget 2021, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire compétente pour chaque cadre d'emplois.

Il s'agit de :

- La création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- La création de 2 postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Ces créations de poste permettront d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale. L'ajustement du tableau des effectifs permettra également de conforter et de développer l'action des services municipaux.

Les postes des agents pouvant avancer dans le cadre de cette procédure seront supprimés ultérieurement après avis du comité technique.

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs telles qu'exposées supra ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision délibération du conseil municipal.

## n° 93-061120 : Création d'un emploi permanent à temps complet

### Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	27

Rapporteur : Pieterrella COLOMBE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1 ;

Vu la délibération n° 68-250920 fixant le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Le rapporteur rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

Afin d'assurer la continuité des services publics, il est nécessaire de recruter, au sein du pôle secrétariat du service technique, une assistante de direction dont les compétences permettront de mettre en place un binôme sur la partie « marché publics » et ainsi décharger la responsable de ce pôle, en vue de la réorganisation des services engagés. Il convient donc de créer un poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le rapporteur propose la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur, ou rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assister la responsable du service dans ces missions notamment dans le domaine des marchés publics, de la gestion du pôle secrétariat du service technique, pour permettre le détachement de la responsable sur de nouvelles missions.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau III (Bac + 2) dans le domaine du secrétariat ou de l'assistantat et d'une expérience significative dans ce domaine. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

### Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer cet emploi dans les conditions exposées ci-dessus et de préciser que les crédits seront inscrits au budget communal de l'année 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision délibération du conseil municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,

Hervé PODRAZA

Affiché le 13/11/2020

